

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 2 octobre 2020

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 2 octobre 2020 a pris les décisions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité*

### **N° 53/2020 Délégation de compétences du conseil municipal au Maire**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus Maire et Adjointes,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, deux abstentions MM. CIGOLET Yann et MEUNIER Mikaël, et un contre M. LAUMONIER Gérald,

Décide et charge le Maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 5 000 €, limite déterminée par le Conseil Municipal, soit les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le Cimetière.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit jusqu'à 50.000,00 euros.

16<sup>0</sup> D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et défendre ses intérêts dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. Il pourra se faire assister par un avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 15.000,00 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 de code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 50 000 €.

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° De procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour des travaux, dans la limite de 50 000 €

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, au nom de la commune, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quelle qu'en soit la nature et l'objet dans la limite de 500 000 €.

25° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

27° De signer tous les baux et actes notariés.

Délibération prise à l'unanimité RETIRE L'ACTE DEPOSE LE 29.05.2020

**N° 54/2020 : Effacement des réseaux "rue de la tuilerie" rue St Martin - Av de Verdun**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Effacement des réseaux "rue de la tuilerie" rue St Martin - Av de Verdun sur la commune de VILLEFRANCHE SUR CHER, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 31/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux. (Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation).

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	12 210.00 €	2 442.00 €	14 652.00 €	HT	0.00 €	0.00 €
Génie civil BT	170 000.00 €	34 000.00 €	204 000.00 €	HT	0.00 €	0.00 €
Divers imprévus	9 110.50 €	1 822.10 €	10 932.60 €	HT	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 320.50 €</b>	<b>38 264.10 €</b>	<b>229 584.60 €</b>	<b>HT</b>	<b>128 000.00 €</b>	<b>63 320.50 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 800.00 €	360.00 €	2 160.00 €	TTC	0.00 €	2 160.00 €
Génie civil EP	58 000.00 €	11 600.00 €	69 600.00 €	TTC	0.00 €	69 600.00 €
Divers imprévus	2 990.00 €	598.00 €	3 588.00 €	TTC	0.00 €	3 588.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 790.00 €</b>	<b>12 558.00 €</b>	<b>75 348.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 348.00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	2 500.00 €	500.00 €	3 000.00 €	TTC	0.00 €	3 000.00 €
Génie civil FT	69 000.00 €	13 800.00 €	82 800.00 €	TTC	0.00 €	82 800.00 €
Divers imprévus	3 575.00 €	715.00 €	4 290.00 €	TTC	0.00 €	4 290.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 075.00 €</b>	<b>15 015.00 €</b>	<b>90 090.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 090.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>329 185.50 €</b>	<b>65 837.10 €</b>	<b>395 022.60 €</b>		<b>128 000.00 €</b>	<b>228 758.50 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### N° 55/2020 présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il poursuit en donnant lecture du rapport annuel 2019 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, tel qu'il lui a été transmis par le Président du SIVOM de Mennetou-sur-Cher, gestionnaire de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **prend acte** du rapport annuel 2019 ainsi présenté par le Maire, qui communique également les derniers contrôles effectués par les services de l'Agence Régionale de Santé du Centre-délégation territoriale de Loir-et-Cher, relatifs à la qualité du service d'eau potable.

#### **56/2020 Travaux jonction Mairie-Poste Lot n° 6 couverture avenant n° 1**

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **LOT n° 6 COUVERTURE** attribué à l'Entreprise BOUCHARD - 41320 VILLEFRANCHE-SUR-CHER, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

Lot n° 6

- Couverture multicouche naissance
- Relevé étanchéité
- Couvertines d'acotère formant un bandeau supérieur

plus-value : **+ 2 670.50 € HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :



Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
06	BOUCHART	6 433,50 €	2670.50 €	9104.00 €
T.V.A. 20 %		1286.70 €	534.10 €	1820.80 €
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>7720.20 €</b>	<b>3204.60 €</b>	<b>10924.80 €</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 6 - Couverture

**N° 57/2020 : Travaux jonction Mairie-Poste lot n° 5 charpente avenant n° 1**

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 5 – CHARPENTE** attribué à l'Entreprise BOUCHARD - 41320 VILLEFRANCHE-SUR-CHER, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

Lot n°5

- Ramasse panne 10x23 en sapin
- Files de pannes 8x23 en sapin

plus-value : + 1925.00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenants n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
05	BOUCHART	2 962,50 €	1925.00 €	4887.50 €
T.V.A. 20 %		592.50 €	385.00 €	977.50 €
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>3555.00 €</b>	<b>2310.00 €</b>	<b>5865.00 €</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 5 - Charpente

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 58/2020 liste de proposition de commissaires pour la Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la liste de proposition des commissaires ci annexée, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher.

**N° 59/2020 : création d'un poste d'adjoint principal de 2e classe à temps complet**

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, en date du 24.09.2020, monsieur LOISEAU Thierry peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que pour faire bénéficier Monsieur LOISEAU Thierry de ce grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

**N° 60/2020 Création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er novembre 2020.**

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Annie THIBAUT, Attachée Principale titulaire à temps complet, recrutée à la Mairie de Villefranche-sur-Cher le 01 novembre 2012 et exerçant les fonctions de Secrétaire Générale depuis le 01 mai 2013, devrait être admise à faire valoir ses droits à la retraite le 02 août 2021.

Monsieur Bruno MARECHAL poursuit en précisant qu'il y a lieu de préparer ce départ et propose de créer, à compter du 1er novembre 2020, un poste d'Attaché à temps complet. Le poste d'attaché principal sera supprimé lors du départ à la retraite de Madame Annie THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 1er novembre 2020, un poste d'attaché à temps complet.

■ **précise** que le poste d'attaché principal sera supprimé lors du départ à la retraite de Madame Annie THIBAUT.

■ **précise que** la création et vacance est en cours d'enregistrement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

**N° 61/2020 Création d'un deuxième poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er novembre 2020.**

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Annie THIBAUT, Attachée Principale titulaire à temps complet, recrutée à la Mairie de Villefranche-sur-Cher le 01 novembre 2012 et exerçant les fonctions de Secrétaire Générale depuis le 01 mai 2013, devrait être admise à faire valoir ses droits à la retraite le 02 août 2021.

Monsieur Bruno MARECHAL poursuit en précisant qu'il y a lieu de préparer ce départ et propose de créer, à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2020, un deuxième poste d'Attaché Principal à temps complet, poste qui sera automatiquement supprimé lors du départ à la retraite de Madame THIBAUT Annie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 1er novembre 2020, un deuxième poste d'attaché principal à temps complet.

■ **précise** que ce 2<sup>ème</sup> poste d'attaché principal sera automatiquement supprimé lors du départ à la retraite de Madame Annie THIBAUT

■ **précise que** la vacance est en cours d'enregistrement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

**N° 62/2020** *Création d'un poste de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er novembre 2020.*

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Annie THIBAUT, Attachée Principale titulaire à temps complet, recrutée à la Mairie de Villefranche-sur-Cher le 01 novembre 2012 et exerçant les fonctions de Secrétaire Générale depuis le 01 mai 2013, devrait être admise à faire valoir ses droits à la retraite le 02 août 2021.

Monsieur Bruno MARECHAL poursuit en précisant qu'il y a lieu de préparer ce départ et propose de créer, à compter du 1er novembre 2020, un poste de Directeur Général des Services à temps complet. Le poste d'attaché principal sera supprimé lors du départ à la retraite de Madame Annie THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 1er novembre 2020, de Directeur Général des Services à temps complet

■ **précise** que le poste d'attaché principal sera supprimé lors du départ à la retraite de Madame Annie THIBAUT.

■ **précise que** la création et vacance est en cours d'enregistrement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

**N° 63/2020 : Simplifiée n°4 du PLU création sous-secteur à la zone Uy**

Par arrêté n° 106/2020 du 20 juillet 2020, le Maire a pris l'initiative, en application notamment des articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de rectifier une erreur matérielle de classement de parcelles.

Voilà pourquoi, je vous propose de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire de Villefranche-sur-Cher en date du 20 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher,

↳ **de procéder à une mise à disposition du public**, du projet de modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher, en vue de rectifier une erreur matérielle de classement de parcelles,

↳ **de mettre à disposition** le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à la Mairie de Villefranche-sur-Cher, aux jours et heures habituels d'ouverture,

↳ **d'ouvrir un cahier** permettant au public de consigner ses observations,

↳ **de publier** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi que sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villefranche-sur-Cher durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées ci-dessus.

#### **N° 64/2020 : Maintenance des installations électriques des cloches et de l'horloge de l'Eglise.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle proposition de 'un contrat d'entretien par la SAS GOUGEON sise 9 bis, rue du Paradis - 37110 VILLEDOMER pour la maintenance des installations électriques des cloches et horloge de l'Eglise.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture d'une nouvelle proposition faite par la SAS GOUGEON qui s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation se composant de :

#### **EGLISE**

#### **3 APPAREILS DE MISE EN VOLÉE**

**1 APPAREIL DE TINTEMENT**

**1 HORLOGE ELECTRONIQUE**

**1 TABLEAU DE COMMANDE**

**1 CADRAN**

moeynant un abonnement annuel d'entretien de cent quatre vingt quatre euros hors taxes, révisable suivant le dernier indice ICHTTS 1 connu des salaires des industries mécaniques et électriques paru à l'INSEE.



**Ce contrat peut être conclu pour une durée de :**

- par tacite reconduction  
OU

- renouvelable par reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans,

OU

- renouvelable par reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 6 ans.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer un nouveau contrat d'entretien avec la SAS GOUGEON sise 9 bis, rue du Paradis - 37110 VILLEDOMER pour une durée de :

**- Un an renouvelable par reconduction expresse et par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans,**

moyennant une redevance annuelle de cent quatre vingt quatre euros hors taxes (184,00 € HT), révisable suivant le dernier indice ICHTTS 1 connu des salaires des industries mécaniques et électriques paru à l'INSEE.

**N° 65/2020 : Foyer municipal : cautions à compter du 2 octobre 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de revoir les cautions demandées pour la location du Foyer Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**‡ décide à l'unanimité de fixer, à compter du 02 octobre 2020 les montants des cautions comme suit :**

<b><u>Caution pour dégradations :</u></b>	<b>500.00 €</b>
<b><u>Caution pour ménage :</u></b>	<b>60.00 €</b>

**Les tarifs de location et les conditions d'occupation par les associations fixés en délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2017 et par les particulier fixés par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 restent inchangés.**

N° 66/2020 Espace Sologne cautions à compter du 2 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de revoir les cautions demandées pour la location de l'Espace Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

‡ décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 02 octobre 2020 les montants des cautions comme suit :

Caution pour dégradations :

Associations et particulier locaux	1 000,00 €
Associations et particulier hors commune	3 000.00 €

Caution pour ménage : 120.00 €

**Les tarifs de location et les conditions d'occupation par les associations fixés par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2017, et par les particulier fixés par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 restent inchangés.**

N° 67/2020 : DM n° 2 budget communal 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision financière modificative

- afin de pouvoir régler des dépenses liées à des sinistres, ces dépenses étant remboursées par la compagnie d'assurance ;
- afin de prévoir les dépenses et les recettes de Fonctionnement pour l'ajustement des prévisions des cotisations URSSAF
- afin de prévoir les dépenses et les recettes de Fonctionnement pour l'ajustement des prévisions des intérêts d'emprunt
- d'abonder le budget du centre médical afin de prévoir les dépenses et les recettes de Fonctionnement pour l'ajustement des prévisions afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget communal 2020 :

N°68/2020 Budget centre médical 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision financière modificative afin de prévoir les dépenses et les recettes de Fonctionnement pour l'ajustement des prévisions des intérêts d'emprunt, pour le règlement des frais d'honoraires pour les baux de location, et les frais de relevé topographique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget centre médicale 2020 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>dépenses</u></b>
<b>Chapitre 74 : + 2 962.00 €</b>	<b>chapitre 66 : + 662.00 € chapitre 011 : + 2 300.00 €</b>

**N°69/2020 Avenant au règlement de Fonctionnement du RAM de Villefranche-sur-cher à compter du 10 septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Villefranche sur Cher « Les chérubins » a été adopté par le conseil municipal le 4 octobre 2019.

Il a été nécessaire depuis le 10 septembre 2020 de changer le lieu des activités du RAM celles-ci devant être ramenées à Villefranche-sur-cher.

Il est donc nécessaire de modifier la page 6 du règlement de fonctionnement le lieu et les horaires de déroulement des activités.

Le conseil municipal Valide, à l'unanimité, la modification suivante :

A compter du 10 septembre 2020 les matinées jeux se déroulent au 1 rue du 8 mai à Villefranche sur cher.

Le lieu se compose :

- d'un hall servant de vestiaire et local à poussettes
- de deux salles de jeux.
- d'une salle de change avec un sanitaire

Heures et jours d'ouverture :

<b>Jours</b>	<b>Lieux</b>	<b>Horaires</b>
Lundi	Salle éveil RAM (1 rue du 8 mai Villefranche-sur-cher)	9H15 / 12 H
mardi	Salle éveil RAM (1 rue du 8 mai Villefranche-sur-cher)	9H15 / 12 H
Jeudi	Salle éveil RAM (1 rue du 8 mai Villefranche-sur-cher)	9H15 / 12 H
Vendredi	Salle éveil RAM (1 rue du 8 mai Villefranche-sur-cher)	9H15 / 12 H

### N° 70/2020 ALSH - modification Règlement intérieur

Monsieur MARECHAL Bruno, Maire, rappelle qu'en date du 20 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Il informe le Conseil de la nécessité de modifier l'article 7 du règlement et donne lecture à l'assemblée de ce projet de modification. Il sera ajouté à l'article 7 pour les impayés le texte suivant :

« Impayés :

**En cas d'impayés, la mairie sera en mesure de refuser l'accès au service animation (Garderie, mercredi, accueil de loisirs et secteur jeunes) aux familles ne régularisant pas leur situation dans les 2 mois suivant le jour d'information des sommes dues.»**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **accepte** les termes de la modification de l'article 7 du règlement intérieur de l'ALSH.

### N° 71/2020 Convention de mise à disposition par l'ESV personnel CAP'ASSO pour l'ALSH et secteur jeunes Vacances de Toussaint 2020

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n° 92/2019 du 04/10/2019, un adjoint d'animation a été mis à disposition de l'ALSH et du secteur jeunes, dans le cadre d'un emploi « Cap'Asso » pour les vacances de Toussaint 2020.

Monsieur MARÉCHAL informe qu'une convention doit également être établie avec l'ESV pour le mois d'octobre 2020, soit du 19 au 30 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention établie entre l'ESV et la Commune, pour le mois d'octobre 2020 du 19 au 30 octobre.

### N° 72/2020 : APPROLYS désignation Représentants communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la COMMUNE DE Villefranche adhère au groupement d'achats APPROLYS depuis janvier 2015. Il informe le conseil, que suite aux élections du conseil municipal de mai dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune de Villefranche-sur-Cher à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration ;

**sont désignés à l'unanimité par l'assemblée délibérante :**

M. AUGER Christophe, adjoint au Maire, en qualité de titulaire  
et M. Bruno MARECHAL, Maire, en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire précise que pour faire bénéficier Monsieur LOISEAU Thierry de ce grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.



## **N° 73/2020 : Objet : don pour participation à la restauration de la cabane du canal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du Don de Monsieur MOIREAU Marc à la Commune pour participation à la restauration de la cabane du canal et donne lecture de son courrier.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité ce don de 50 € qui sera porté au Budget 2020 de la Commune.

## **N° 74 /2020 : CCRM : approbation du rapport De la CLET du 23/09/2020**

Monsieur MARECHAL, Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes DU Romorantinais et du Monestois et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

En 2017, la Communauté de Communes a modifié ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCRM a déclaré le complexe piscine-patinoire « Alain Calmat » de Romorantin-Lanthenay, d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de la nouvelle compétence et a rédigé son rapport définitif en séance du 23 septembre 2020, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2020 au titre du transfert du complexe « Alain Calmat ».

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 25 septembre 2020, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 23 septembre 2020 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2020 est fixé comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>A.C. décidées Par le Conseil Communautaire  en 2019  (a)</b>	<b>Montant total des charges transférées au  1/1/2020  (b)</b>	<b>A.C. à verser à compter de 2020  (a-b)</b>
Billy	29 183	0	29 183
Châtres / Cher	56 103	0	56 103
Courmemin	6 872	0	6 872
Gièvres	34 951	0	34 951
La Chapelle Montmartin	-9 085	0	-9 085
Langon / Cher	31 649	0	31 649
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-7 214	0	-7 214
Mennetou / Cher	29 836	0	29 836
Mur de Sologne	45 758	0	45 758
Pruniers en Sologne	223 027	0	223 027
Romorantin-Lanthenay	4 384 103	969 365	3 414 738
St Julien / Cher	-10 584	0	-10 584
St Loup / Cher	-7 356	0	-7 356
Villefranche / Cher	234 881	0	234 881
Villeherviers	18 721	0	18 721
<b>TOTAL</b>	<b>5 052 694</b>	<b>969 365</b>	<b>4 083 329</b>

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante, d'approuver le rapport de la CLECT.

**Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 23 septembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 8 – menuiserie bois** attribués à l'Entreprise LETEILLIER - 41600 CHAUMONT SUR THARONNE, **nécessitent un avenant, afin de valider les plus-values suivantes :**

- Archives : fourniture et ajustement d'un bloc porte E160, serrure, ensemble sur plaque en aluminium argent, ferme porte. Dimension 83x204 cm  
plus-value : **+ 665.00 € HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 2	Nouveau montant
08	LETEILLIER	10 071.86 €	665.00	10 736.86 €
T.V.A. 20 %		2 014.37 €	133.00	2 147.37 €
TOTAUX T.T.C.		12 086.23 €	798.00	12 884.23 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 8, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 2 au lot n° 8 – **menuiserie bois**

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- chapitre 011	+ 6 580 €	- chapitre 77	+ 6 580 €
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 4 550 €	- chapitre 65	+ 4 550 €
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 7 561 €	- chapitre 66	+ 7 561 €
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 2 962.00 €	- chapitre 65	+ 2 962.00 €

**N°76/2020 : Travaux jonction Mairie-Poste lot n° 9 plâtrerie-isolation avenant n° 2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 9 - plâtrerie-isolation** attribués à l'Entreprise LOISON, 261, rue Laënnec - 41350 VINEUIL, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

- Démolition des cloisons existantes des archives 302.40 € HT
  - Cloisons 98/48 CF 2 h BA 18 + LV 45 mm compris bandes
  - Joints et finitions 771.12 € HT
  - Pose de porte 20€ HT
- plus-value : + 1 093.52 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 2	Nouveau montant
09	LOISON	18 673.82 €	1 093.52 €	19 767.34 €
	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>3 734.76 €</b>	<b>218.70 €</b>	<b>3953.46 €</b>
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>22 408.58 €</b>	<b>1 312.22 €</b>	<b>23 720.80 €</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 9, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 2 au lot n°9 **plâtrerie-isolation**

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 77 / 2020 : Demande subventions Travaux 2020 voirie réseau Assainissement**

Monsieur Maréchal présente l'ensemble du projet des travaux de voirie, réseaux et Assainissement pour l'année 2020.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous les organismes pouvant être sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents,**

↪ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.



## **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste « Villefranche autrement » a été déboutée pour son recours visant les élections municipales, et que, par conséquent, la liste « Ensembles pour Villefranche » reste élue, et les résultats restent inchangés.
- Mme Duthil, conseillère municipale, demande où en est l'installation des abris bus. Elle remarque que les délais sont très longs alors que la rentrée scolaire a déjà eu lieu.

Monsieur Auger, adjoint au Maire, informe que la commission municipale voulait installer des abris bus s'intégrant dans l'environnement. Ceux-ci étant fabriqués par l'entreprise Bouchart, les délais de fabrication et d'installation sont supérieurs à l'achat d'abris bus préfabriqués.

Abris bus prévus :

- 1) Route de Vierzon : devrait bientôt être installé là où il y en avait un qui avait été détruit.
- 2) Rue du Bois d'Ardenne

Ces 2 abris bus se situeront sur les points d'arrêt scolaires gérés par le Conseil Régional, l'emplacement sera à négocier avec « Rémi ».

Monsieur Cigolet, conseiller municipal fait remarquer que « ce ne sont pas eux qui décident »

Monsieur Meunier, conseiller municipal, demande si d'autres abris bus seront installés ?

Monsieur le Maire précise qu'avenue Joliot Curie, la question sera étudiée.

Il demande aux conseillers municipaux de lui signaler s'il existe d'autres besoins ; Ceux-ci seront étudiés lors de la prochaine commission éducation qui devrait avoir lieu en novembre. Si la demande est retenue elle sera inscrite au budget 2021 ;